

ASSEMBLÉE NATIONALE

17 juin 2023

FACILITER LA MISE EN ŒUVRE DES OBJECTIFS DE « ZÉRO ARTIFICIALISATION
NETTE » AU CŒUR DES TERRITOIRES - (N° 1359)

Commission	
Gouvernement	

Retiré

AMENDEMENT

N ° 790

présenté par

Mme Belluco et les membres du groupe Écologiste - NUPES

ARTICLE 10

À l'alinéa 3, substituer aux mots :

« vocation à être renaturés »

les mots :

« fait l'objet d'une renaturation ayant rétabli les fonctions écologiques de leur sol, ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement propose de garantir que les espaces considérés comme "désartificialisés" ont bien fait l'objet d'une renaturation ayant rétabli les fonctions écologiques du sol, sans quoi aucune opération de renaturation n'aura lieu et des espaces artificialisés seront comptés comme renaturés.